

DÉCISION N° 2026/009

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2026 portant nomination de Monsieur Renaud TISSIER en qualité de Directeur par intérim de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Madame Sarah SEROUSSI en qualité de Directrice des Ressources Humaines à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la nomination de Madame Claudia BEN YELLES en qualité de Directrice adjointe des Ressources humaines (chargée du recrutement et du développement des compétences) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la nomination de Madame Emeline DACQUAY en qualité de Directrice adjointe des Ressources Humaines (chargée de la coordination paye et des emplois) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-07 du conseil d'administration du 18 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Champs de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Madame Sarah SEROUSSI en qualité de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

Art 1.1 :

- Attestations employeur ;
- Actes relatifs à la fin de contrat d'un agent (certificat de cessation de paiement, documents Pôle emploi) ou à la prise de poste (certificats de prise de fonction) ;
- Engagements, liquidations et validations des opérations de paie des agents rémunérés sur le budget de l'École ;
- Etats d'heures supplémentaires et demandes d'alimentation du CET ;
- Conventions de stage d'observation en milieu professionnel (niveau collègue ou lycée) ;
- Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel.

Art 1.2

- Contrats de travail en cas d'empêchement du directeur et du secrétaire général et secrétaire général adjoint ;

Article 3 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 16 mars 2026. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 4 : Usage du parapheur et de la signature électronique

L'École nationale vétérinaire d'Alfort est dotée d'un parapheur électronique sécurisé permettant l'apposition d'une signature électronique qualifiée. Cette signature électronique produit les mêmes effets juridiques et la même force probante qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) entré en vigueur le 1er juillet 2016.

L'exécution de la présente décision de délégation de signature comprend l'utilisation de ce processus de signature électronique. Chaque signature apposée par ce biais génère un fichier de preuve attestant de l'identité du signataire, de la date et de l'heure de signature, garantissant ainsi l'intégrité et la traçabilité de l'acte.

Article 5 : Absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Sarah SEROUSSI, délégation est faite à Mesdames Claudia BEN YELLES et Emeline DACQUAY en qualité de Directrices Adjointes des Ressources Humaines, dans la limite des actes, décisions ou documents cités à l'article 1.1.

Article 6 : Abrogation

La décision n°2023-011 est abrogée

Article 4 :

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'École nationale vétérinaire d'Alfort sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 mars 2026

La Directrice des Ressources Humaines,
Madame Sarah SEROUSSI



Le Directeur par intérim,
Professeur Renaud JISSIER



La DRH adjointe,
Madame Claudia BEN YELLES



La DRH adjointe,
Madame Emeline DACQUAY

